



## RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RÈGLEMENTS

### **Dispositions applicables aux rencontres de Pâques (19 - 20 et 21 avril 2025) et Pentecôte (07 – 08 et 09 juin 2025)**

Il y a lieu de considérer, dans le cadre des championnats du district Artois, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour.

En conséquence :

- Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période.
- Lorsque les équipes A, B ou C disputent une rencontre pendant la période, un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa précédent, dans l'une quelconque des équipes.
- Cependant si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match de cette équipe ne peut être aligné dans une équipe inférieure.

### **Article 136 – alinéa 2 des Règlements Généraux**

Ne peut participer à un match de compétition officielle tout joueur **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle **ayant effectivement eu lieu** disputée par l'une des équipes supérieure de son club lorsque celle-ci ne dispute pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

### **Article 136 – alinéa 6 des Règlements Généraux**

Ne peut participer à une rencontre ... de district pour **toutes** les catégories et pour **chacun des 5 derniers matchs à jouer** plus de 3 joueurs ayant pris par **effectivement** au cours de la saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat. Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle d'interdiction.

**Denis LAMORILLE**  
**Jean Luc BERNARD.**